

AVIS ET CONCLUSION

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la Société L'EUROPEENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL (80),

Période d'enquête du lundi 12 février au mercredi 13 mars 2024

Soit une période d'enquête de 31 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 17 janvier 2024



**Etabli par le commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E23000103/80 du 21 novembre 2023
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

Table des matières

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	3
1.1	Objet de la demande et de l'enquête.....	3
1.2	Présentation du projet.....	3
1.3	Les raisons du choix du site, les enjeux.....	3
2	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	4
2.1	Sur la régularité de la procédure	4
2.2	Sur le dossier	5
2.3	Sur la demande de permis de construire	5
2.4	Sur l'avis de l'Autorité Environnementale.....	6
2.5	Sur la consultation des collectivités territoriales.....	6
2.6	Sur la participation du public.....	6
2.7	Sur la communication du projet au public	8
2.8	Sur la localisation du projet.....	8
2.9	Sur le trafic et la sécurité.....	9
2.10	Sur l'impact acoustique	10
2.11	Sur l'intégration paysagère.....	10
2.12	Sur la faune et la flore	11
2.13	Sur l'approvisionnement en eau potable	12
2.14	Sur la consommation foncière.....	12
2.15	Sur la remise en état du site après exploitation	13
3	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	13

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

1.1 Objet de la demande et de l'enquête

La demande de la SAS l'Européenne concerne l'aménagement, la construction et la mise en exploitation d'une plateforme logistique sur la commune du Bosquel, dans la Somme. Le projet est présenté, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme d'exploiter et de construire une plateforme logistique.

Le projet est soumis à une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes liées à des enjeux environnementaux. L'enquête publique concerne donc une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire déposée le 8 juin 2022 en mairie du Bosquel. Dans son rapport de recevabilité du 31 octobre 2023, l'inspection de l'environnement a déclaré l'achèvement de l'examen préalable du dossier de demande environnementale.

L'autorisation est demandée en une seule fois par le maître d'ouvrage, Il est donc procédé à une enquête publique unique.

L'activité du site sera soumise au régime de l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1-12 du code de l'environnement (ICPE) rubriques 1450, 1510, et 4755. Elle sera également soumise aux rubriques de la loi sur l'eau, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

1.2 Présentation du projet

La société l'Européenne a pour projet la création d'un parc logistique constitué de trois bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux, sur un terrain de 43 hectares situé sur la ZAC du Bosquel, dans le département de la Somme.

L'activité logistique consistera à réceptionner des produits avec un approvisionnement par poids lourds, à stocker des produits dans différentes cellules, à préparer des commandes, puis à expédier des produits toujours par poids lourds.

Les trois bâtiments présenteront une emprise au sol de 17,3 hectares pour une surface de plancher totale de 281 064 m². Au-delà de ces constructions, 11,9 hectares seront imperméabilisés et 14 hectares constitués d'espaces verts et de bassins. L'aménagement de l'entrée du parc sera coordonné avec la création d'un carrefour giratoire reliant les axes routiers existants de desserte.

1.3 Les raisons du choix du site, les enjeux

Le choix du site du Bosquel répond au maillage nécessaire au bon développement de ce parc d'activités avec :

- une arrivée des marchandises essentiellement par le port du Havre et de façon annexe par les ports de Dunkerque et d'Anvers pour le volet maritime et par les autoroutes pour les produits et marchandises européens.
- une situation au barycentre de la clientèle desservie (Couronne Parisienne, Ouest France et Nord de l'Europe).
- une interaction avec les liaisons autoroutières du grand nord-ouest de la France et de l'Europe (A16-A28-A29-A1-A2-A25-A26-A13-A150-A151) évitant ainsi l'usage par les poids lourds des voies secondaires et départementales. Le site du Bosquel conjugue ces variables à la fois économiques, administratives, foncières et urbanistiques, géographiques et

autoroutières comparativement à d'autres sites aujourd'hui dans l'incapacité d'offrir une surface utile et ce positionnement géographique.

2 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 Sur la régularité de la procédure

Le commissaire-enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

- La publicité de l'enquête : Elle a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : la publication légale a été assurée dans deux journaux de la presse locale, le Courrier Picard et Picardie la Gazette ainsi que par un affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie du Bosquel et des mairies d'Essertaux, Flers sur Noye, Oresmaux, Rogy, Fransures et O-de Selle incluses dans le rayon d'affichage. **La Société l'Européenne n'a pas procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet**
- La mise à disposition du public des pièces du dossier : Toute personne qui le souhaitait pouvait prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie du Bosquel, siège de l'enquête et/ou sur le site internet de la préfecture de la Somme
- Le public avait la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture de la somme www.somme.pref.gouv.fr et de porter ses observations sur la messagerie électronique : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr;
- La clôture de l'enquête : A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a pris possession des 3 registres d'enquête le mercredi 13 mars à 17h00 et l'a clôturé le 14 mars 2024
- Le procès-verbal des observations : Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations au porteur du projet le 22 mars 2024
La Société l'Européenne a transmis un mémoire en réponse dans les délais requis soit le 04/04/2024.

Un affichage insuffisant de la SAS l'Européenne sur le site

En me rendant sur le site, j'ai constaté avant ma première permanence que l'affichage de l'avis d'enquête était bien en place sur la rue d'Amiens mais faisait défaut sur la RD920, très empruntée et principale voie d'accès à la ZAC ; j'ai alerté le maître d'ouvrage qui a procédé à l'affichage à la suite.

Les modalités de publicité de cette enquête unique étaient mentionnées à l'Article 5 de l'arrêté d'enquête du Préfet de la Somme en date du 17 janvier 2024. L'article R 123.11 du code de l'environnement, précise l'obligation d'affichage lors d'une enquête publique et les règles de mise en place.

J'estime que ce défaut d'affichage momentané, ne peut être justifié par une impossibilité matérielle. J'estime néanmoins que ce défaut d'affichage n'a pas nui à la bonne information du public, en témoignent les 209 contributions ; l'annonce de l'enquête a fait l'objet des publications légales dans deux journaux locaux, d'un affichage à la mairie du Bosquel et dans les 6 communes comprises dans le rayon d'affichage. L'annonce de l'enquête a été largement relayé par des articles dans des journaux locaux tels que le Courrier Picard, l'Union et des stations de radio locales.

2.2 Sur le dossier

Le dossier soumis à enquête publique a été décrit et analysé dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions, il est complet et recevable. Un dossier d'environ 1600 pages qui comprend le dossier de permis de construire (plans, notice explicative), les dossiers de l'étude d'impact et ses nombreuses annexes.

La note de présentation non technique et le résumé de l'étude d'impact intégrés à l'étude d'impact auraient mérité une présentation indépendante pour une information rapide d'un public non averti. Il est à préciser qu'ils sont insuffisants pour une bonne information du public et que l'étude d'impact est dense, complexe et peu accessible

Je considère que le dossier d'enquête est de bonne facture et montre clairement quels sont les enjeux et les raisons de cette demande ; le dossier est globalement bien illustré par de nombreuses cartes et graphiques ce qui en facilite la compréhension.

Le dossier relatif au permis de construire semble complet et correspondre aux exigences de la réglementation. Les plans sont clairs, lisibles, très détaillés. Les couleurs et le graphisme sont parfaitement maîtrisés ce qui permet, grâce à des échelles adaptées, une bonne appréhension des composantes du projet.

En conclusion de cette partie sur le contenu du dossier, je considère que le document semble respecter globalement les dispositions définies par la réglementation, dans sa forme et dans le fond. Je considère qu'il est clair, richement documenté et illustré, ce qui permet une bonne compréhension des informations données, sous réserve d'un gros effort d'organisation dans son approche.

2.3 Sur la demande de permis de construire

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire le 8 juin 2022 en mairie du Bosquel enregistré sous le n°PC 8011422P0002, cette demande valant division. Le projet présenté est divisé en 4 lots : bâtiment A : 96 393 m², bâtiment B 18 530 m², bâtiment C : 73 276 m², espaces communs : 76 747 m²

L'organisation de l'espace a été bien pensée. L'implantation des 3 bâtiments permet une bonne desserte des véhicules poids lourds et des véhicules légers. Les aménagements de voirie et parkings poids lourds : accès parking d'attente, passage au poste de contrôle, accès et manœuvre pour opération de déchargement chargement aux quais, permettent une bonne circulation des flux. Les voitures auront des parcs de stationnement au plus près des pôles bureaux, les circulations piétonnes et vélos seront sécurisées.

Un parking d'attente poids-lourds de 40 places qui semble insuffisant à de très nombreux contributeurs qui craignent des embouteillages et un stationnement sauvage en dehors du site.

Les 3 bâtiments répondent aux normes en vigueur au niveau construction, protection incendie. Les cellules indépendantes et protégées avec murs coupe-feux et installation de système d'extinction (sprinklage) concourent à une propagation limitée d'éventuels sinistres. La présence d'une production d'énergie renouvelable en équipant les toitures de panneaux photovoltaïques assurant une production d'électricité supérieure à celle consommée par le site est à souligner. La qualité architecturale avec des ensembles bureaux aux vitrages importants cassant les volumes et façades des unités de stockage paraît soignée avec une qualification BREEAM. Les espaces végétalisés au pourtour du site et entre les 3 grands bâtiments permettent une insertion paysagère à moyen ou long terme des constructions compte tenu du temps d'expansion des arbres.

Il n'en demeure pas moins que le projet de l'Européenne est gigantesque et peut à juste titre choquer

Je note l'utilisation d'un chauffage au gaz naturel, une énergie fossile aujourd'hui à proscrire.

2.4 Sur l'avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, au paysage, aux milieux naturels et à la biodiversité, dont Natura 2000, à l'eau, aux risques technologiques., aux nuisances, à l'énergie, au climat, et à la qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Au niveau des observations émises, on peut notamment relever l'application de l'amendement Dupont de la loi Barnier, une justification insuffisante de l'implantation retenue (pas d'accès multimodaux), une étude d'impact à réaliser concernant la création du carrefour lié au projet, la réalisation d'une étude sur les effets des phase travaux et exploitation du projet, faire garantir par un hydrogéologue agréé, l'absence d'incidences notables des rejets par infiltration sur la nappe phréatique. La MRAE souligne également une insuffisance des inventaires faunistiques et floristiques compte tenu des prospections qui se sont tenues à des périodes peu propices. Elle ne donne pas de conclusion mais émet une vingtaine de recommandations.

Le pétitionnaire apporte des réponses à la majorité des observations et des recommandations de l'autorité environnementale.

Il a apporté des éclaircissements, des précisions, des compléments d'explication et des réponses qui me semblent recevables.

Je n'ai pas vu par contre de réponse du pétitionnaire à l'observation de la MRAE relative à la réalisation d'une étude des impacts de la création du carrefour lié au projet dans le respect de l'article L 122-1 du code de l'environnement.

2.5 Sur la consultation des collectivités territoriales

Trois communes ont donné leur avis sur le projet par délibération de leur conseil municipal.

Un avis favorable très argumenté de la commune du Bosquel en date du 14/03/2024, , un avis défavorable de la commune de Fransures en date du 19 mars 2024, une décision motivée par les questions de voirie et des dommages occasionnés par les centaines de camions les empruntant, le stationnement des poids lourds sur la commune et son entrée, le rappel de la SIAEP d'Oresmaux en date du 3 décembre 2009 qui avait refusé d'alimenter la ZAC en eau, car n'étant pas capable de répondre aux demandes.

Il est possible que d'autres délibérations de communes aient été faites mais je n'en n'ai pas eu connaissance.

2.6 Sur la participation du public

Cette enquête a fait l'objet de 209 contributions

Après avoir pris connaissance des nombreuses observations du public (209 contributions) je constate que deux visions s'opposent sur ce projet.

Les avis favorables : Les 18 contributeurs favorables insistent principalement sur les retombées bénéfiques pour le territoire avec la venue de ce projet au niveau économique, attractivité, dynamisme, emplois, etc..

Ces avis sont donnés par des entreprises qui portent un intérêt tout particulier à la réalisation du projet, compte tenu notamment des difficultés actuelles du secteur du BTP, par des élus

et anciens élus de collectivité, des organisations professionnelles syndicales mais aussi de quelques habitants du Bosquel et des communes avoisinantes.

Ils soulignent :

- la qualité environnementale et le caractère innovant du projet avec la mise en place d'éléments vertueux pour l'environnement avec notamment une utilisation optimale des toitures et couvertures de parking avec l'intégration de plateformes photovoltaïques (production de 12 MW estimée et de 24 serres agricoles d'une surface 423 m² soit 11 110 m². Mise en place d'un éco-pâturage, d'une station de distribution d'hydrogène vert essentiellement dédiée aux poids lourds, etc..

Les avis défavorables : On peut constater que les thèmes qui se détachent sont environnementaux : l'impact du trafic routier, principalement sur la D928 qui traverse l'agglomération déjà bien impactée et ses impacts à venir (pollution de l'air, nuisances sonores, circulation difficile, sécurité des habitants) , la localisation de ce projet XXL à proximité immédiate du village et des habitations, un emploi surestimé et de faible qualité, une consommation foncière excessive qui s'imputera sur l'enveloppe foncière de la Communauté de Communes et limiteront les projets de développement des communes (habitat, équipements publics) dans le cadre de la « Loi ZAN ».

Certaines personnes s'interrogent également sur ce projet de construction en blanc, c'est-à-dire sans qu'aucune location n'ait été établie.

D'une manière générale, les 183 contributeurs défavorables résidant au Bosquel et dans les communes avoisinantes s'interrogent notamment sur la pertinence du projet et font part de leurs nombreuses inquiétudes sur les impacts qui en découleraient et qui remettraient en cause leur cadre et leur qualité de vie.

Après il y a quand même des impacts et des enjeux économiques forts :

- 3,8 millions d'euros/an de recettes fiscales totales sont annoncés avec une recette directe pour la commune du Bosquel estimée à 400.000 euros/an, une recette d'1,2 million d'euros pour le département et 2,2 millions d'euros pour la communauté de communes ;
- 500 emplois lors de la phase construction (18 à 24 mois), et environ 1000 emplois à temps plein après la mise en service du site, sans compter les emplois indirects.
- un investissement de plus de 220 millions d'euros qui va bénéficier notamment au secteur du BTP actuellement en crise.

Certes, ce projet aura un impact positif sur le développement économique et sur l'emploi mais on ne peut le dissocier des nuisances qu'il apportera au village du Bosquel, aux villages avoisinants et à leurs habitants.

Un projet en blanc sans locataires identifiés. Bien que, selon le promoteur, ces futurs locaux et bureaux sont censés répondre aux besoins du marché, que des contacts avec des clients potentiels aient déjà été établis, il faut bien constater que la volonté de l'Européenne est de faire construire ce parc logistique sans avoir la certitude que tous les locaux seront occupés. Il me semble très risqué de spéculer sur la possibilité de remplir ces grands bâtiments une fois que la construction sera achevée.

Un projet qui me semble peut-être trop ambitieux, surdimensionné par rapport aux besoins réels d'un marché dont il n'est pas fait état dans le dossier.

Plusieurs personnes ont demandé une prolongation de l'enquête compte tenu d'un manque d'information en amont sur l'enquête et le projet et compte tenu d'un nombre de permanences (6), insuffisant pour pouvoir s'exprimer.

Je n'ai pas répondu à cette demande qui selon moi n'était en rien justifiée. Je n'ai pas non plus vu l'intérêt de décider d'une réunion publique compte tenu de la réunion d'information publique organisée par le maître d'ouvrage le jeudi 7 mars 2024.

2.7 Sur la communication du projet au public

De très nombreux contributeurs ont regretté l'absence de communication volontaire du porteur de projet et de la collectivité qui a été très souvent qualifiée de manque de transparence.

Pour ma part, je suis très étonné, vu l'importance du projet et de ses impacts, qu'aucune démarche de communication n'ait été initiée, en amont, par le Maître d'ouvrage auprès des habitants du Bosquel et des communes avoisinantes. Ce dernier explique qu'il lui était difficile de communiquer sur un projet qui était à l'instruction auprès de l'administration.

Rien, me semble-t-il, n'empêchait le maître d'ouvrage d'organiser une réunion et des échanges avec la population sans attendre la confirmation du Service des Installations Classées sur le caractère complet et régulier du dossier, datée du 31 octobre 2023 ; il disposait d'un laps de temps suffisant pour en organiser une, avant le 12 février, date d'ouverture de l'enquête.

Une réunion d'information et d'échange avec le public a été organisée à l'initiative de la Sté l'Européenne pendant la période d'enquête le jeudi 7 mars 2024 de 18h à 19h30 à la salle des fêtes du Bosquel ; la publicité de cette réunion a été faite par distribution boîte aux lettres dans la commune du Bosquel et les communes avoisinantes.

La réunion d'information organisée par la Sté l'Européenne, faisant suite à une manifestation des habitants du Bosquel et des communes voisines, était un temps fort de l'enquête. Une bonne soixantaine de personnes y ont participé (population, élus et représentants d'association), elle s'est tenue dans de bonnes conditions ; les échanges avec le public, les questions, les objections du public révèlent une grande inquiétude et une forte opposition au projet.

J'estime que ce grand projet, malgré une information très succincte dans les bulletins annuels 2022 et 2023 de la mairie du Bosquel, manque pour le moins de transparence et de communication, ce qui a pu exacerber, je le comprends, un grand nombre d'habitants qui ont le sentiment d'être laissés pour compte.

2.8 Sur la localisation du projet

Ce site répond au maillage géographique nécessaire au développement de l'entreprise (ports d'arrivée Nord-Europe (Le Havre – Anvers -Dunkerque) et d'un réseau autoroutier qui facilite la circulation vers l'île de France, l'Est de la France et le Nord de l'Europe.

J'estime que compte tenu de la superficie de cette zone d'activité de 468 652 m² qui dispose d'un terrain adapté à l'accueil d'activités logistiques et à la proximité immédiate de l'A16, au niveau de l'échangeur n°17, le choix géographique peut sembler opportun mais non idéalement situé. Il fait abstraction de la proximité immédiate du village et des nuisances créées localement avec notamment la traversée de la commune par la RD 920 déjà très passagère et il ne permet pas d'utiliser un autre mode de transport que le camion, gros émetteur de CO2. Le projet interroge également quant à sa localisation en entrée de ville, compte tenu du caractère rural et

agricole du Bosquel. Il me semble que ce choix soit essentiellement lié à une opportunité foncière. Je comprend que la communauté de communes encourage ce projet dans le cadre du développement économique sur une ZAC n'ayant pas trouvé preneur depuis plus de 10 ans et dans laquelle elle a investi des milliers d'euros.

2.9 Sur le trafic et la sécurité

De nombreux contributeurs s'inquiètent de l'impact du trafic en matière de nuisances et de sécurité (Sécurité routière impactée dans le Bosquel avec notamment l'école, à proximité immédiate de la RD920 qui traverse le village, les risques d'accidents). Ils s'interrogent sur la capacité du réseau à absorber ce nouveau trafic notamment au niveau du poste de péage de la sortie 17 et de la RD 920 et font part de leur crainte de voir des camions qui prendront un raccourci entre l'échangeur A29 à Croixrault et celui de l'A16 du Bosquel.

Il est prévu un trafic de l'ordre de 1160 véhicules légers et 792 PL par jour pour le site. Le nombre de mouvements de camions à prendre en compte est de 1584 PL/jour (arrivées + départs), soit un trafic horaire moyen de 106 mouvements de PL/h entre 6h et 22h. D'après l'étude de trafic, les pics seraient situés aux heures de pointes 8h-9h et 17h-18h.

Il est précisé dans l'étude d'impact que le réseau à terme absorbe sans difficulté ce nouveau trafic avec des réserves de capacités futures minimales de 68% sans aménagement complémentaire ou particulier.

J'ai contacté le chef de service « études générales et prospectives infrastructures routières » du Conseil Départemental de la Somme, Il m'a confirmé que le réseau pouvait absorber sans difficulté ce nouveau trafic.

J'ai également contacté le responsable du pôle appui et expertise aménagement de la Sanef. Il m'a fait part que le diffuseur 17 était celui qui avait le moins de trafic sur l'A16 et qu'il était en mesure d'absorber celui généré par le parc logistique, le problème étant de ne pas bloquer le péage aux heures de pointe à l'arrivée des camions.

Compte tenu de ces informations, j'estime que la RD 920 est en mesure d'absorber le trafic induit par le déplacement des 1100 salariés. Je suis plus réservé au niveau de la fluidité du péage aux heures de pointe. La sécurité du rond-point est un facteur essentiel pour éviter tout embouteillage, accident et pour éviter un blocage du péage ; un sujet qui me semble-t-il n'est pas traité dans le dossier. J'estime comme la MRAE qu'une étude des impacts de la création du carrefour liée au projet aurait dû être réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de ce projet.

La sécurité de la RD920 qui traverse l'agglomération est un enjeu majeur.

Un impact du trafic en matière de nuisances mais aussi d'insécurité pour les usagers (modes doux par exemple).

Le maire du Bosquel possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener notamment des missions de sécurité publique. La sécurisation de la RD 920 dans l'agglomération du Bosquel lui incombe.

Dans la délibération du conseil municipal du 14/03/2024, il est précisé à l'article 2 « Sur l'absence d'atteinte à l'ordre public » La commune du Bosquel va solliciter le Conseil Départemental afin de procéder à un aménagement sécuritaire de la traversée de la RD920 selon un programme intégrant notamment des feux de circulation.

J'estime que cet objectif sécuritaire répond à un véritable enjeu ; faut-il encore que ce programme soit compatible avec le règlement de voirie départementale et reçoive un avis favorable du gestionnaire de cette voie.

J'estime également que cette démarche est un peu tardive compte tenu du délai que va demander l'étude de cette demande ; il aurait été souhaitable que cette étude soit portée au dossier d'enquête ; il me semble indispensable que l'avis du gestionnaire de travaux de la RD 920 soit donné avant le démarrage des travaux.

L'installation de feux rouges risquent d'induire des impacts sonores supplémentaires Dans la traversée de l'agglomération (freinage, arrêt, démarrage des véhicules)

2.10 Sur l'impact acoustique

Une étude d'impact acoustique prévisionnelle a été réalisée par la Sté DIAKUSTIC en 4 points en limite de propriété des bâtiments logistiques et 3 points en zone à émergence réglementée au niveau des habitations et lieux de vie les plus proches situés rue d'Amiens, à environ 100m au Sud-ouest de la limite de propriété du projet.

Les résultats de cette étude montrent que les niveaux sonores (impact projet + niveau de bruit initial ne dépassent pas l'objectif réglementaire de 70 décibels en limite de propriété et en période de jour (7h – 22h) et ne dépassent pas l'objectif réglementaire de 60 décibels la nuit (6h – 7h). En zone à émergence réglementée, les émergences calculées sont conformes à la réglementation pour les périodes de jour comme de nuit.

L'Européenne m'a communiqué, après la période d'enquête, le 6 mars 2024 une mise à jour de l'étude acoustique du document initial réalisé le 20 avril 2022 par DIAKUSTIC . L'analyse des résultats montre que les niveaux sonores calculés sont conformes à la réglementation en limite de site, au niveau des habitations les plus proches rue d'Amiens et vis-à-vis des habitations situées au sud rue d'en Haut. a fait réaliser par la Sté NéodB

Je note que le trafic sur les quais en hauteur du bâtiment B qui aura le trafic le plus important et des axes de circulation/quai moins masqués que pour les bâtiments A et C devra être limité entre 6h et 7h du matin ou bien ne débiter qu'après 7h

L'impact acoustique est conforme à la réglementation pour les périodes de jour comme de nuit ; j'estime judicieux et prend note de la proposition de la Sté l'Européenne de repousser le début trafic du 1^{er} étage du bâtiment B, de 6h à 7h le matin, pour préserver la zone à émergence réglementée de tout impact sonore.

La rue principale du Bosquel fait déjà l'objet d'un flux important de véhicules VL et PL et de nuisances sonores, notamment aux heures de pointe ; j'ai pu le constater moi-même en me rendant sur place à l'invitation d'une propriétaire. Les habitants s'inquiètent, et je le comprends, de l'augmentation de ces nuisances à venir, compte tenu notamment du flux important des salariés qui se rendront avec leur véhicule personnel à leur travail. Il faut également envisager que tous les poids lourds ne respecteront pas forcément l'obligation contractuelle d'emprunter l'A16. Je suis étonné qu'aucune étude d'impact acoustique liée à l'augmentation du trafic sur cette partie de la RD920 qui traverse la commune n'ait été réalisée.

2.11 Sur l'intégration paysagère

Comme précisé dans le §5.12.2.3 de l'étude d'impact, « *Il n'est pas ici question de dissimuler à coup de « baguette magique verte » cette infrastructure marquante dans le paysage, mais bien de l'inscrire de façon cohérente dans son contexte* ».

Avec une hauteur de 23 m pour les bâtiments B et C, le projet sera visible dans le paysage malgré une végétalisation importante du site qui devrait permettre de masquer en partie le projet, à certains endroits et malgré les autres mesures de réduction de covisibilité mises en place et tout le soin apporté pour intégrer le projet dans son contexte naturel.

J'ai constaté pour m'être rendu sur place, que le projet est en vue directe d'une habitation située rue d'en Haut notamment depuis sa façade arrière et depuis son jardin. Compte tenu de la dénivellation importante du terrain, il me paraît difficile de masquer le projet d'une manière ou d'une autre.

Même constat pour la majorité des maisons voisines (côté impair rue d'en haut).

Même constat pour les maisons situées rue d'Amiens.

J'estime que le projet aura un impact visuel très important pour une bonne quinzaine d'habitations situées rue d'Amiens et rue d'en Haut et que ces habitations risquent de faire l'objet d'une dévaluation immobilière.

Le projet est également en vue directe depuis le parc du château d'Essertaux. Il se situe en partie dans le périmètre de protection de 500 m des abords du château inscrit au titre des monuments historiques. En outre, il offre une perspective visuelle sur le terrain d'assiette du projet depuis ce monument.

L'Architecte des Bâtiments de France indique dans son avis du 24 août 2022 :

« Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs ce projet peut appeler des recommandations ou des observations ».

Les prescriptions motivées de l'ABF sont les suivantes :

Le terrain d'assiette du projet se situe en partie à l'intérieur du périmètre de protection des abords du domaine du château d'Essertaux, inscrit aux monuments historiques.

Afin de limiter l'impact du projet depuis ce monument, des aménagements paysagers devront être réalisés aux abords immédiats de celui-ci (requalification de la perspective axiale qui traverse le parc du château, aménagement bocager des près situés à l'arrière de la ferme du château). Ces aménagements, devront être réalisés en concertation avec les propriétaires du domaine du château et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet doit respecter le périmètre de protection de 500 m du Château d'Essertaux.

Il s'avère que le périmètre de protection des abords du château ne couvre qu'un cinquième de la ZAC : la partie proche de l'autoroute dédiée au stationnement et aux aménagements paysagers. Les bâtiments principaux seront implantés en dehors de ce périmètre (à vérifier). Au-delà de ce périmètre, l'ABF n'a pas à donner son avis sur le projet.

J'estime qu'au-delà de la prise en compte du périmètre de protection de 500 m, le projet portera atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du château et de ses abords compte tenu de la situation du projet dans la vue directe du Château d'Essertaux.

La SCI des Violettes, m'a fait part qu'elle refusait les aménagements proposés par l'Européenne.

2.12 Sur la faune et la flore

Dans son avis du 24 septembre 2023, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts de France souligne la qualité de la présentation et les ambitions du projet sur la prise en compte de la faune et de la flore. Elle souligne, entre autres, la qualité de l'inventaire ornithologique, la création d'une zone tampon qui permet de créer une transition écologique entre la ZNIEFF et les parcelles qui seront aménagées. Elle apprécie la démarche d'anticipation dans la réalisation des travaux écologiques notamment des plantations (hiver 2023-2024) de manière à garantir la présence de milieux susceptibles d'être favorables pour la faune avant la phase de travaux qui devrait commencer au mois de

juin 2024. Elle donne un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées dans le cadre du projet d'installation du parc logistique sur la commune du Bosquel.

J'estime que les mesures proposées par la SAS l'Européenne répondent bien à la prise en compte de la faune et de la flore. Nous sommes en avril 2024, la réalisation des travaux écologiques, les plantations ne pourront se faire qu'à l'hiver 2024-2025, ce qui devrait reporter, de ce fait, le début des travaux en juin 2025.

2.13 Sur l'approvisionnement en eau potable

Le site sera raccordé au réseau de distribution d'eau potable de la commune du Bosquel. L'eau potable sera dédiée à la consommation des sanitaires et au nettoyage des engins de chantier. La consommation d'eau pour ce site est estimée à 81 m³ /j (consommation estimée pour 540 EH) dont 30 m³ /j seront fournis par la récupération d'eau pluviale pour les toilettes. Le projet amènera une hausse conséquente de la consommation en eau et ne semble pas avoir été mis en relation avec les capacités de l'aire de captage à fournir un volume d'eau suffisant pour la commune et la ZAC et une eau de qualité pendant notamment les périodes de sécheresse à venir.

En cas de pénurie d'eau, il n'est pas du tout assuré que le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Oresmaux soit en mesure, techniquement, d'apporter le volume d'eau nécessaire aux besoins de la commune et du projet et souhaite remettre en cause l'extension potentielle de nouvelles habitations sur les différentes communes du Syndicat.

J'estime que le projet amènera une hausse conséquente de la consommation en eau et ne semble pas avoir été mis en relation avec les capacités de l'aire de captage à fournir un volume d'eau suffisant pour la commune, le projet, et une eau de qualité notamment pendant les périodes de sécheresse à venir.

J'estime que l'objectif de préservation à long terme de la ressource en eau n'est pas garanti, ce qui pourrait poser problème aux besoins de la population du Bosquel. Aucune alternative n'a été étudiée en cas de pénurie du captage du Bosquel.

2.14 Sur la consommation foncière

Une surface au sol de 185 000m², des espaces communs de 70 613m² et des espaces verts de 45 537m² pour une surface d'emprise foncière d'environ 46,8 Ha.

Une consommation foncière importante pour le territoire de la CC Sud-Ouest d'Amiens.

Un contentieux avec l'état porte actuellement sur une surconsommation foncière

Un recours référé porté par l'Etat en avril 2023 contre le PLUi adopté en avril 2023. Ce recours sur le PLUi du Contynois n'est pas basé sur la loi ZAN du 20 juillet 2023 mais sur la loi ALLUR qui accentue la prise en compte de la consommation d'espaces dans les PLUi. La loi Climat et résilience « ZAN » est arrivée après l'approbation de ce PLUi.

A ce jour, on ne connaît pas l'enveloppe foncière qui sera accordée à la CC. Cette dernière aura jusqu'en février 2028 (obligation) pour mettre son PLUi en compatibilité avec la loi et le SRADDET des Hauts de France (actuellement en cours de modification) qui dispatchera l'enveloppe foncière au niveau des SCOTT. C'est après l'approbation du SRADDET (avant novembre 2024) que sera connue l'enveloppe foncière entre les territoires du SCOTT du Grand Amiénois.

Les 46,8 ha de la ZAC du Bosquel risquent de s'imputer sur l'enveloppe foncière de la CC2SO.

J'estime que cette imputation risque de se faire au détriment du développement des autres communes, notamment en termes d'habitat et d'équipement public.

J'estime que les capacités d'accueil des nouveaux habitants (salariés de la plateforme logistique) sur la commune du Bosquel et des communes avoisinantes sont loin d'être assurées.

2.15 Sur la remise en état du site après exploitation

Conformément à l'article L 512-6-1 du code de l'environnement, l'exploitant doit présenter les mesures de remise en état en cas de cessation de l'activité pour un usage futur du site déterminé soit un usage identique à l'actuel.

La mairie du Bosquel et la communauté de communes d'Amiens Sud-Ouest ont précisé à l'exploitant les dispositions à prendre en cas d'arrêt de l'installation.

L'exploitant devra assurer la sécurité du site et notamment l'évacuation du site ou l'élimination des produits dangereux, l'élimination et l'évacuation des déchets, la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées, l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes, la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

Les projets ICPE incluent dans la demande d'autorisation environnementale, la fin de vie et le démantèlement des installations.

Les installations seront inertées, sécurisées et si elles étaient remises à la collectivité, c'est celle-ci qui devraient supporter les coûts importants d'entretien, de remise en état ou de démolition et remise en état du terrain.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'estime :

- Que ce projet innovant sur de nombreux points et respectueux de l'environnement, ne peut être dissocié des nuisances qu'il apportera non seulement au village du Bosquel mais aussi aux communes voisines ;
- Que l'emploi et les retombées économiques ne peuvent justifier l'implantation d'un projet de cette taille, à proximité immédiate de la commune du Bosquel ;
- Que ce projet est peu compatible avec le caractère rural et agricole de la commune qui compte 340 habitants ;
- Que ce parc logistique, dédié exclusivement au transport « tout camions » est non conforme aux réductions de CO2 et ne répond pas à la loi climat et résilience portant sur le dérèglement climatique ;
- Que ce projet ne répond pas à l'intérêt de la population qui souhaite conserver son cadre et sa qualité de vie ;
- Que dans la mesure où les 46,8 ha de la ZAC du Bosquel risquent de s'imputer sur l'enveloppe foncière de la CC2SO dans le cadre de loi ZAN, cette imputation risque de se faire au détriment du développement des autres communes, notamment en termes d'habitat et d'équipement public.

Je constate que plus de 90% des contributeurs ont manifesté un rejet massif du projet.

Après avoir pesé les avantages et les inconvénients de ce projet, pris en compte les avis des services, de la MRAE, les observations du public, les réponses de l'Européenne, les délibérations des collectivités, analyser le dossier et compte tenu de tout ce qui précède :

J'émet un

AVIS DEFAVORABLE

sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la Société L'EUROPEENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL (80),

Fait à Salouël, le 16 avril 2024

Le commissaire-enquêteur



Bernard ISTRIA